

Document d'information sur le produit d'assurance

Assurance Santé animale – Happy Pet

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer Assurances S.A.
Luxembourg - R.C.S. B34237



De quel type d'assurance s'agit-il ? Le produit d'assurance santé animale offre la prise en charge des frais chirurgicaux et d'analyse en cas de maladie ou d'accident de l'animal assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ Prise en charge des frais chirurgicaux, y compris les frais d'hospitalisation, en cas de maladie ou d'accident de l'animal assuré.
- ✓ Prise en charge de certains frais médicaux et d'examens en cas de maladie non congénitale.
- ✓ Prise en charge des frais de chimiothérapie et de radiothérapie.
- ✓ Prise en charge des frais de garde de l'animal assuré en cas d'hospitalisation du preneur d'assurance.
- ✓ Prise en charge des frais d'ambulance vétérinaire, lorsqu'ils sont médicalement nécessaires.
- ✓ Prise en charge des frais de sacrifice de l'animal assuré.
- ✓ Prise en charge des frais de crémation de l'animal assuré.

Disclaimer : différentes limites par garantie sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres résultant de malformations congénitales ou de maladies héréditaires, ainsi que leurs suites et complications
- ✗ Les frais liés à des maladies, accidents ou états pathologiques dont les premiers symptômes sont apparus avant la prise d'effet du contrat ou pendant le délai de carence
- ✗ Les frais liés à la gestation, à la mise bas, aux avortements, ainsi qu'aux troubles du comportement, sauf disposition contractuelle contraire
- ✗ Les frais de prévention, d'entretien et de confort, notamment les vaccinations, consultations préventives, bilans de santé, aliments diététiques, compléments alimentaires et produits d'hygiène
- ✗ Les médicaments et produits pharmaceutiques qui ne sont pas prescrits par un vétérinaire ou pas liés au traitement d'un sinistre couvert
- ✗ Les maladies et accidents consécutifs à des mauvais traitements, à un abandon ou à une négligence dans les soins, la garde ou la surveillance de l'animal assuré
- ✗ Les actes médicaux, soins ou interventions non réalisés ou non prescrits par un vétérinaire, ainsi que les actes non couverts au titre des garanties prévues au contrat

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les sinistres survenus en dehors de la zone géographique de couverture prévue au contrat.
- ! Les actes médicaux, soins ou interventions non réalisés ou non prescrits par un vétérinaire.
- ! Les frais engagés sans justification médicale, lorsque l'état de santé de l'animal assuré ne les rend pas nécessaires
- ! Les frais consécutifs à des mauvais traitements, à un abandon ou à une négligence imputables au propriétaire ou au gardien de l'animal assuré.
- ! Les frais consécutifs à une épizootie ou à une panzootie.
- ! Les sinistres concernant des animaux assurés ne respectant pas les obligations contractuelles de suivi médical ou d'identification, lorsque ce manquement a causé ou aggravé le sinistre.
- ! Les dépenses excédant les plafonds d'indemnisation prévus au contrat.

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans l'union européenne, ainsi qu'en Suisse, en Norvège et au Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription, vous devez déclarer exactement et complètement toutes les circonstances qui vous sont connues et qui permettent à Foyer Assurances d'apprécier le risque assuré.

En cours de contrat, vous devez déclarer toute circonstance nouvelle susceptible d'aggraver le risque assuré ou d'en créer de nouveaux, et plus généralement toute modification des informations reprises au contrat d'assurance.

Vous devez payer la prime d'assurance dans les délais prévus au contrat. À défaut, les garanties peuvent être suspendues, puis le contrat peut être résilié, conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

En cas de sinistre, vous devez en informer Foyer Assurances dès que possible et au plus tard dans les huit jours de sa survenance, faire établir par un vétérinaire les documents requis décrivant les actes médicaux effectués sur l'animal assuré, et fournir sans retard tous renseignements et justificatifs utiles demandés pour permettre l'instruction du dossier.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime d'assurance aux échéances prévues au contrat. Un avis d'échéance (facture) vous est adressé à cet effet.

Le paiement de la prime est, en principe, annuel. Un paiement fractionné peut être proposé sous certaines conditions, moyennant, le cas échéant, des frais ou coûts supplémentaires, conformément aux documents contractuels.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La **date de prise d'effet** de l'assurance est convenue entre *Foyer Assurances* et le preneur d'assurance et est **indiquée dans le contrat d'assurance**. Le contrat est conclu pour une **durée d'un an**.

À l'issue de cette période, le contrat est **reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an**, sauf **résiliation** par l'une ou l'autre des parties **dans les formes et délais prévus par la loi et les documents contractuels**.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez **résilier votre contrat chaque année**, par **lettre recommandée**, par **exploit d'huissier** ou par la **remise d'une lettre de résiliation contre récépissé**, **dans les délais et selon les modalités prévues par les documents contractuels**, notamment :

- dans les **30 jours** suivant la date d'envoi de l'**avis d'échéance** ; ou
- **au moins 30 jours avant** la date d'échéance de la **prime annuelle**, ou, à défaut, avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez également résilier le contrat **en cas de disparition de l'animal assuré**, dans les conditions prévues au contrat.

☐ Vous pouvez enfin résilier le contrat **si l'assureur modifie les conditions d'assurance ou procède à une augmentation tarifaire, dans le respect des délais et modalités fixés par les documents contractuels et la législation applicable**.